

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu
des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 06/02/69 modifié)

N° RA21-0019

Valable 5 ans à compter du 02 décembre 2020

Matériau présenté par : SICM
Rue de la Fonderie
61100 FLERS
FRANCE

Marque commerciale : LC 18 GS IGNIFUGE M1

Description sommaire : Tissu uni à base de fibres 100 % coton ignifugées par foulardage et gratté sur la face apparente.
Masse surfacique nominale : 140 g/m².
Epaisseur nominale : 0,6 mm.
Coloris : divers.

Nature de l'essai : Essai au brûleur électrique

Classement :

M1

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée (article non lavable, article non nettoyable à sec, pour usage intérieur exclusivement).

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° DSSF-20-00029 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 février 2021

**Le Chef du Laboratoire
Réaction au Feu**

Nicolas ROURE

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essais annexé.

